

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	12 septembre 2018
Date d’Affichage.....	04 octobre 2018
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Pouvoirs.....	2
Votes exprimés.....	13

L’an deux mille dix huit, le **MERCREDI 26 SEPTEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoint, M. Bernard BUISSET, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Jean-Claude CLOUET, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Isabelle DELAUNEY, ayant donné pouvoir à M. David DAVERTON.
M. Gino THETIS, ayant donné pouvoir à M. Philippe DAGUET.

M. Philippe DAGUET a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2018.

I - CONVENTION d’ADHÉSION au SERVICE MÉDECINE du CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de l’EURE - AUTORISATION

(Délibération n° 333 - 2018 - 27)

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas), autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l’exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux Collectivités et Établissements. Une Convention portant sur les modalités d’exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l’Eure et ce, conformément à l’exemplaire exposé ci-joint ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

II - PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE du PERSONNEL TERRITORIAL

(Délibération n° 333 - 2018 - 28)

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 15 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d’une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

.../...

- les modalités de participation, décidées en Conseil Municipal le 20 juin 2018.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2018 ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- de la garantie (1, 2 ou 3)
- de souscrire ou non à la garantie décès
- du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- du régime indemnitaire :

-**Choix 1, Régime indemnitaire exclu :** Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-**Choix 2, Régime indemnitaire inclus :** Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire.

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

.../...

III - CONVENTION de MISE à DISPOSITION - FREE

(Délibération n° 333 - 2018 - 29)

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous a eu lieu à la demande de la Société AXIANS Fibre Normandie.

En effet, dans le cadre du dégroupage de la commune par l'opérateur FREE, une armoire technique, destinée à recevoir les équipements actifs nécessaires à son dégroupage, doit être implantée, ainsi que la pose de fourreaux pour le passage de câbles (surface d'environ 4m²).

A ce titre, il est présenté une Convention de mise à disposition en domaine public. Elle prendra effet à la date de sa signature par les parties, et pour une durée initiale de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. En contrepartie, FREE versera à la commune un montant global de 225 € TTC pour une occupation de 15 ans renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

IV - RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire informe que la rentrée des classes s'est bien déroulée. Le regroupement scolaire compte 88 élèves au total, 61 résident à Heudicourt et 27 à Saint Denis le Ferment. La répartition est la suivante :

- ✓ PS/MS : 19 élèves, classe de Madame Francine LA ROCHE
- ✓ GS/CP : 25 élèves, classe de Madame Marlène MACÉ
- ✓ CE1/CE2 : 23 élèves, classe de Madame ALLARD
- ✓ CMI/CM2 : 21 élèves, classe de Mme Armelle CLOUET LOERCH.

- ◆ Considérant le nombre d'enfants en petite et moyenne section, Monsieur le Maire précise qu'il a été accordé à Madame HOUSSIAUX, ATSEM en classe des PS/MS, de venir 15 minutes plus tôt l'après-midi, chaque jour, pour l'installation des 19 lits. Ce temps lui sera rémunéré en heure complémentaire. Un point sera fait en cours d'année.
- ◆ Egalement, concernant la cantine, Madame MARRECAU, ATSEM en classe des GS/CP, a été demandée en renfort, jusqu'aux vacances de la Toussaint dans un premier temps, afin de venir en aide à Madame MILIANI pour s'occuper de la table des petits à la cantine (17). Ce temps lui sera rémunéré en heures complémentaires.

Un élu s'interroge sur les besoins ci-dessus.

Divers

La peinture et la pose des stores ont été réalisées dans la classe des CM.

Les 3 fenêtres ont été changées et le tableau installé dans la classe maternelle.

Les films ont été posés sur les vitres de l'école, côté cour. Ils ne permettent pas l'occultation espérée...

Les murs du préau ont été peints.

Les bancs-coffres pour la classe maternelle ont été commandés et devraient être réceptionnés début Novembre.

V - CONVENTION avec Les ANIMAUX du 27

(Délibération n° 333 - 2018 - 30)

Monsieur le Maire expose qu'il est du devoir du Maire de procéder au placement de tout animal errant ou susceptible de poser des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi du 6 janvier 1999 oblige chaque commune à disposer de sa propre fourrière (ou d'avoir accès à la fourrière d'une autre commune) ou d'un espace aménagé pour garantir l'intégrité des animaux et pour ne pas constituer une source de nuisance pour l'environnement.

Quel que soit le lieu choisi, il convient que des moyens de gardiennage et de surveillance soient mis en œuvre selon les définitions de l'article 4 du décret n° 97-46 du 15/01/1997, pris en application de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Monsieur le Maire expose que ni la commune, ni les communes avoisinantes ne disposent de fourrière, qu'il convient de prévoir une solution à cette lacune.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec Les Animaux du 27, Association de Protection Animale, située à Bézu-Saint-Eloi, déclarée en Préfecture. Le montant de la cotisation s'élève à 85 centimes par habitant et par an.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

V - RÉHABILITATION de l'ANCIEN PRESBYTÈRE en MAIRIE et AGENCE POSTALE

(Délibération n° 333 - 2018 - 31)

- ◆ Présentation de l'Avant-Projet Définitif, avec plans et montant estimatif des travaux, s'élevant à 576 100 €. Le coût estimatif total (Maîtrise d'Oeuvre, études, travaux...) s'élève à 750 801,46 € HT.
- ◆ La demande de Permis de Construire sera déposée très prochainement.
- ◆ Les diagnostics amiante et plomb, ainsi que les études relatives à l'Éclairage Public et à l'Assainissement Non Collectif ont été réalisés.
- ◆ Il est prévu de lancer la consultation relative aux travaux en Décembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure (en date du 4 juillet), suite à l'écartement de ce projet de la programmation au titre des Contrats de Territoires. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite par Monsieur le Président (en date du 27 juillet) dans laquelle il indique : « ... *considérant les efforts de votre commune depuis plusieurs années pour mener des actions de développement local sur le territoire...* , je souhaite que ce projet soit à nouveau instruit dans le cadre de la première clause de revoyure du contrat du Vexin qui aura lieu en Juillet 2019 ». Une dérogation est accordée, à titre exceptionnel, pour que cette opération puisse débiter dès à présent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Région Normandie, s'engage aux côtés de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour préserver le patrimoine de notre région. Le but est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition, non protégé en tant que Monument Historique. Ainsi, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Fondation du Patrimoine au titre du « Fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande ».

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds ci-dessus.

VI - TRAVAUX

Cheminement piétonnier et parkings rue des Boissières

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, une nouvelle consultation a été lancée, notamment auprès de l'entreprise Benoit TP. L'offre reçue étant sensiblement plus élevée, elle a été écartée.

La Société VIAFRANCE ayant proposé l'offre la mieux-disante, elle a été retenue. Le devis s'élève à 28 550,93 € HT, soit 34 261,12 € TTC. Pour le marché + 1 062,76 € TTC pour la réfection du trottoir attenant (non prévu initialement).

La somme de 27 300 € ayant été inscrite au Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits nécessaires, soit la somme 8 023,88 €, arrondie à 8 100 €.

La date de commencement des travaux a été arrêtée au 15 octobre prochain.

Cheminement piétonnier rue Saint Sulpice

Monsieur le Maire présente la proposition établie par la Société VIAFRANCE s'élevant à 60 810,11 € HT, soit 72 972,13 € TTC. Une subvention du Conseil Départemental de l'Eure, au titre des Amendes de Police, a été allouée pour un montant de 10 675 €, soit 35 % du plafond (30 500 €).

Considérant le montant de ces travaux, et dans la mesure où la somme de 30 000 € a été inscrite au budget 2018, il est décidé de ne pas les réaliser cette année. Il sera demandé à la Communauté de Communes du Vexin Normand si elle peut prendre en charge certains postes. Par ailleurs, il est décidé de retirer les haies.

Ce projet sera étudié à nouveau en 2019.

Aménagements PMR dans le cadre de l'Ad'AP

Dans le cadre des aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite, Monsieur le Maire informe que les autorisations ont été obtenues pour l'école et l'église. Concernant la salle des fêtes (4^{ème} catégorie), une notice descriptive de sécurité a été demandée par le SDIS.

Monsieur le Maire rappelle que, dans la mesure où l'Agence Postale, actuellement située rue des Gilles, sera installée dans des locaux accessibles aux PMR (ancien presbytère après travaux), il n'est plus nécessaire de faire les aménagements prévus dans les locaux actuels.

SIEGE

Dans le cadre de la réunion du SIEGE relative à la pré-programmation des travaux 2019, prévue en Octobre prochain, Monsieur le Maire présente les estimations financières établies pour les projets suivants :

- ✓ Enfouissement des réseaux rue des Boissières (tranche 1)40 250 €, part communale
- ✓ Enfouissement des réseaux rue de la Villeneuve61 667 €, part communale
- ✓ Extension Eclairage Public travaux ancien presbytère 2 167 €, part communale.

Réfrigérateur Salle des Fêtes

Monsieur le Maire présente deux devis établis pour le remplacement du réfrigérateur de la salle des fêtes. Le premier s'élève à 1 482 € HT (blanc), le second s'élève à 1 547 € HT (inox).

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire l'acquisition d'un nouvel appareil et de faire remplacer le joint défectueux de l'armoire actuelle.

Terrain multi-sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, dans la réunion du 10 septembre 2018, d'attribuer à la commune une subvention de 10 %, sur le montant HT des travaux, soit 5 573 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir, pour le moment, ce projet et demande à Monsieur le Maire de déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès de l'Etat pour 2019, au titre de la DETR

Communauté de Communes du Vexin Normand

Monsieur le Maire présente un courrier de la CCVN en date du 5 septembre 2018, concernant les demandes de travaux de voirie 2019-2020.

Il est décidé de retenir, par ordre de priorité :

- ✓ Rue du Clos Potard
- ✓ Chemin de la Costière
- ✓ Rue Bourgeoise
- ✓ Virage rue de Marquebeuf
- ✓ Rue des Perruquiers.

Il est évoqué les nids de poule rue du Fourchet de Doudeauville et le mauvais état de l'accotement au hameau La Folie

Divers

- ✓ Un arbre près de l'ancienne boulangerie a été cassé volontairement. Une plainte a été déposée en Gendarmerie.
- ✓ Les vitres et le banc de l'abri-bus rue des Boissières et les vitres de l'abri-bus rue du Moulin à Vent, déjà cassés mais à nouveau dégradés ont été enlevés. Il est décidé de ne pas les remplacer pour le moment.
- ✓ Certaines plantations au cimetière sont à changer. Monsieur le Maire se rapprochera de l'entreprise STEEV.
- ✓ Le fossé rue Napoléon nécessite d'être entretenu : à voir avec la CCVN.
- ✓ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire repeindre les inscriptions sur le Monument aux Morts. Un devis sera établi.
- ✓ Des herbes poussent sur les contreforts de l'église. Monsieur Philippe DAGUET ira voir.

IVX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier de l'INSEE, en date du 20/06/2018, relatif aux résultats de comptages suite à l'enquête de recensement 2018 :
 - ✓ 700 bulletins individuels,
 - ✓ 290 logements
 - ✓ 35 résidences secondaires, logements vacants.
- ♦ Courrier du Département de l'Eure, en date du 12 juin 2018, informant la commune du montant attribué au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (FDPDM) exercice 2018, s'élevant à 16 862 €.
- ♦ Courrier de Monsieur Henri RUFFE, en date du 03/09/2018, relatif à sa nomination au 1^{er} septembre 2018 en tant que Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Gisors-Etrépagny, en remplacement de Monsieur Jean-François COLLET.

- ♦ Courrier de la CCVN informant la commune qu'elle envisage de reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} Janvier 2026. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires avant d'appeler la commune à délibérer.
- ♦ Courrier de Saint Louis Sucre, en date du 20/09/2018, informant des dates prévisionnelles de chargement des silos dans la commune : semaines 40, 43, 48 et 1.
- ♦ Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée par la commune en 2018 :
 - ✓ Union Sportive d'Etrépagny
 - ✓ Trait d'Union.
- ♦ Rapport 2017 du SIEGE.
- ♦ Le Conseil Municipal décide de ne pas revoir le taux communal relatif à la Taxe d'Aménagement pour 2019. Il est maintenu à 2 %.
- ♦ Monsieur le Maire informe que Monsieur Didier LATISTE, s'occupant bénévolement du rucher communal, a récolté quelque 30 pots de miel. Il est décidé de remettre un pot à chaque agent communal et à chaque membre de l'équipe municipale et de remettre les pots restants à Monsieur LATISTE en remerciement de son implication. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LATISTE invite toute personne intéressée à participer avec lui aux activités autour du rucher.
- ♦ Une amélioration a été remarquée au niveau de l'entretien de la voirie. Les poubelles du village sont faites chaque Lundi. Le suivi des opérations avec Madame Martine DELAPLACE se passe dans de bonnes conditions.
- ♦ Madame Martine DELAPLACE signale qu'un camping-car a déposé ses déjections dans la poubelle du cimetière. Elle a procédé au nettoyage avec de l'eau de javel.
- ♦ Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement Madame Christine BRYJA pour son bénévolat puisqu'elle est remarquée régulièrement en train de procéder au ramassage des papiers dans le village et invite la population à suivre son exemple de civisme.
- ♦ La haie de Monsieur Dupuy doit être taillée. Monsieur Jean-claude CLOUET se propose de rencontrer l'intéressé.

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**